

Le 28 janvier 2019

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 28 janvier 2019, à 19 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Patrick Beaulieu
Madame	Annie Jalbert
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Était absente : Madame Marie-Eve Pelletier

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette réunion.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Avant de commencer la session, madame la mairesse fait un moment de réflexion.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

4. AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, avis par écrit ayant été donné il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité d'accepter l'avis de convocation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-19-8686

5. ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que la directrice générale quittera ses fonctions dans la semaine du 4 mars prochain et qu'il y a lieu de procéder dès maintenant au recrutement d'une nouvelle personne pour la remplacer;

Considérant qu'il y a lieu de confier à un service de professionnels la procédure pour publier l'offre d'emploi, la réception des curriculums vitae, les entrevues, etc.;

Considérant la réception d'une proposition pour porter assistance au recrutement d'un directeur général;

Le vote est demandé et la résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter l'offre proposée par madame Diane Malenfant, consultante des services de conseil en ressources humaines de Raymond, Chabot, Grand, Thornton au montant de 2 805\$ plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-19-8687

6. RÉSOLUTION CONCERNANT L'AVENTURE DU PORTAGE

Attendu que l'étude de faisabilité *Mise en valeur du chemin du Portage* déposée en novembre 2017 par le Groupe GID Design, possède les caractéristiques d'un projet structurant pour les communautés rurales de par :

- son approche multisectorielle (implication d'organismes provenant de différents secteurs d'activités);
- son rayon d'action étendu (intermunicipal et inter-MRC);

- sa capacité à développer de l'emploi et ses retombées économiques potentielles, découlant du développement des attraits significatifs susceptibles d'être exploités le long, ou à proximité des parcours (qualités paysagères, potentiels récréatifs, éléments historiques évocateurs, etc.);
- le développement du sentiment de fierté des communautés résultant de l'attractivité est bonifié des municipalités et de la valorisation du patrimoine culturel et naturel régional.

Attendu que dans l'étude de *Mise en valeur du chemin du Portage*, la tenue d'activité à caractère événementiel est ciblée comme axe prioritaire de développement;

Attendu que Patrimoine et culture du Portage, en collaboration avec l'Agence MAD et le comité de travail Inter-MRC, à planifier le déroulement de l'évènement **l'Aventure du Portage** et soumis à un cahier des charges ;

Attendu que l'évènement **l'Aventure du Portage** vise à mettre en valeur le patrimoine historique que renferme le chemin du Portage par une activité événementielle récurrente de financement, à grand déploiement, par le prisme des réseaux sociaux, en impliquant des citoyens de notre région dans une expédition mélangeant survie en forêt et reconstitution historique;

Attendu que l'évènement **l'Aventure du Portage** contribuera à :

- créer un produit récréotouristique, culturel et éducatif récurrent en structurant une offre basée sur la mise en valeur du chemin du Portage
- encourager la fréquentation de nouvelles clientèles et la rétention des touristes dans notre région
- développer le sentiment de fierté de la population des deux MRC traversées par ce chemin
- financer la mise de fonds visant la réalisation des différentes actions ciblées au *Plan de mise en valeur du chemin du Portage*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Pelletier appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!:

- 1) Appui le projet **L'Aventure du Portage** décrit dans le cahier des charges et déposé en date du 30 novembre 2018;
- 2) Contribue financièrement pour la somme de 2 500\$ au cours de l'exercice financier 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-19-8688

7. DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La directrice générale déclare que le règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet de modifier le règlement 283 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-19-8689

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 283;

ATTENDU QUE le Code municipal accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Patrick Beaulieu lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Lord appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu que le présent règlement soit adopté;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au secrétaire-trésorier / directeur général et à son adjoint ainsi qu'au responsable du garage municipal.

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier / directeur général se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 1 200\$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration ou sens de la *Loi sur les travaux municipaux* pour un montant maximum de 1 200\$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 4

Les dépenses et les contrats pour lesquels le responsable du garage municipal se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures nécessaires pour le bon fonctionnement du garage municipal pour un montant maximum de 1 200\$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien (bâtiment, machinerie, véhicules) qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* pour un montant de 1 200\$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 5

Le secrétaire-trésorier / directeur général et le responsable du garage municipal ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leurs sont dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 6

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier / directeur général indiquant qu'il a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 7

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il serait nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 8

Le secrétaire-trésorier / directeur général ainsi que le responsable du garage municipal qui accordent une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport. Ce dernier est transmis au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 9

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier / directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-19-8690

9. RÉSOLUTION CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC

Considérant le projet de construction de caserne de pompiers sur la rue Raymond;

Considérant la nécessité de procéder à un déplacement de poteau d'Hydro-Québec compte tenu des plans et de la localisation de la caserne;

Considérant la réception d'une proposition d'Hydro-Québec impliquant une partie sans frais et une partie avec une contribution financière de la Municipalité;

Considérant que la description des travaux est la suivante : Déplacement d'un poteau pour libérer entrée charretière (sans frais) ainsi que l'ajout d'un remplacement de poteau – enlever et ajout d'une tige d'ancrage + mise en arrêt d'un poteau précédent (6 520\$ avant les taxes applicables);

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter et signer la proposition faite le 21 janvier 2019 par Hydro-Québec et payer les coûts estimés à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs DCL-22279699 et dont le coût estimé des travaux est de 6 520\$ (avant les taxes applicables). Le montant payé par la Municipalité est de 6 520\$ plus ou moins 30% (avant les taxes applicables). Le montant estimé payable par la Municipalité tient compte du montant assumé par Hydro-Québec dans le cadre de son *Service de base* tel que détaillé dans les conditions de service.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la période de questions, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, vers 19h31 il a été déclaré que cette assemblée soit close.

Mairesse

Secrétaire-trésorière